

Services résidentiels

- Toute demande de placement commence par une évaluation du niveau de soins requis. (4.1)
- Si la personne demande des soins subventionnés, le ministère procède alors à une évaluation financière. Il présente ensuite à la famille une liste de foyers.
- Si les soins ne sont pas subventionnés, l'individu est libre d'opter pour le foyer de son choix. Il doit alors présenter un certificat médical et une évaluation du niveau de soins requis.

Les options de placement sont les suivantes:

A: Foyers de soins spéciaux: pour ceux qui sont évalués aux niveaux 1 et 2.

B: Foyers de soins: pour ceux qui sont évalués aux niveaux 3 et 4.

C: Foyers pour troubles de la mémoire: pour ceux qui ont une démence ou la maladie d'Alzheimer.

D: Résidences communautaires: pour ceux qui sont classés aux niveaux 3 et 4 et qui ont des besoins particuliers.

L'aide financière du ministère est la suivante:

- **Niveau 1** (mobiles, semi-autonomes): **80,70 \$** par jour.
- **Niveau 2** (aide à la mobilité, certaine surveillance): **80,70 \$** par jour
- **Niveau 3** (limitations fonctionnelles): **123,17 \$** par jour
- **Niveau 4** (troubles cognitifs): **154,56 \$** par jour
- **Foyer pour troubles de la mémoire:** **127,42 \$** par jour
- **Résidence communautaire:** **123,17 \$** par jour
- NB: Le quote-part du résident, qui est capable de payer, est de **77 \$** par jour.

Allocations personnelles

- Fixées à **135 \$** par mois.

Exemptions sur les gains d'emploi

- Ceux qui travaillent sont exemptés d'un maximum de **500 \$**. Ils doivent verser le reste contre leur pension.

Curatelle

- Si le résident est incapable de gérer son argent et que personne n'est désigné pour le faire, le propriétaire devient alors le curateur. (4.15)

Lit de relève en foyer de soins (5.1)

- Offre un repos à la famille: séjour max.: 1 mois.

Admission pour raisons humanitaires (5.2)

- Réservé à ceux qui sont inscrits aux soins de longue durée. Ils peuvent rester au foyer, même si le conjoint décède.

Plaintes (donnant lieu à des enquêtes) (4.5)

- Pour rapporter des sévices, mauvais traitements et négligence: s'adresser à la Protection des adultes.
- Pour la qualité des soins, le manque de respect, etc.: s'adresser au coordonnateur des établissements résidentiels.

Congés (4.11)

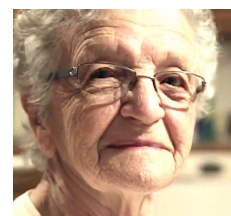
- Demandé par le propriétaire: préavis de **15 jours**.
- Demandé par le ministère: préavis de **15 jours**.
- Départ volontaire du résident: à la fin du mois, de préférence.

Transport médical (6.1)

- S'il est effectué par ambulance: couvert par la carte médicale.
- S'il est effectué par la famille ou le foyer: **.25** du km.
- S'il est effectué par taxi: **.43** du km.

RÈGLES CONCERNANT LES SOINS DE LONGUE DURÉE

(Un document public tenu secret)



Comité des 12
1er mai 2019

Services à domicile

- Destinés à ceux qui ont besoin de soins personnels et d'entretien ménager et qui veulent demeurer à domicile.
- Un plan de services est dressé: max. **336 h** par mois.
- Si les services à domicile coûtent moins de **700 \$** par mois: autorisés sans examen. (2.5)
- S'ils coûtent plus de **700 \$** par mois: autorisés par le surveillant. (2.5)
- Les services offerts comprennent des interventions, plans de services et réévaluations. (2.10)

Services *non* subventionnés

- Si les services ne sont pas subventionnés: on peut recourir aux services privés.
- L'individu doit embaucher et payer ses aides familiales (salaire minimum). (3.2)
- Le directeur provincial peut approuver un taux supérieur dans les cas complexes. (3.6)

Services subventionnés

- Les services sont approuvés par le ministère.
- L'aide familiale: embauchée par la famille ou par l'entremise d'un organisme.
- Max. autorisé: **215 h** par mois (exceptions possibles). (3.1)
- Certains coûts supplémentaires peuvent être absorbés par les services de santé mentale ou le Programme extra-mural. (3.2)

Service de relève (4.22)

- Réservé aux clients recevant des services à domicile.
- Placement temporaire en foyer de soins spéciaux.
- Quote-part de **10 \$** par jour
- Tarif payé au foyer: **80,70\$** par jour + allocation personnelle au résident.
- NB: Ceux qui ne reçoivent pas de services à domicile peuvent s'adresser au foyer.

Placements d'urgence

- En cas de maladie, décès, etc. du soignant naturel. (4.23)
- Le placement doit être autorisé par le coordonnateur des établissements résidentiels.
- Séjour maximal: **1 mois**
- Tarif payé au foyer par le ministère pour réserver un lit: **600 \$** par mois
- Tarif supplémentaire payé au foyer pour un placement: **80,70 \$** par jour (quote-part de **10 \$** par jour).

Service de répit

- Max: **8 h** par semaine (3.2)

Barème

Barème pour services à domicile

(3.3, 3.5, 3.8, 3.9, 3.11)

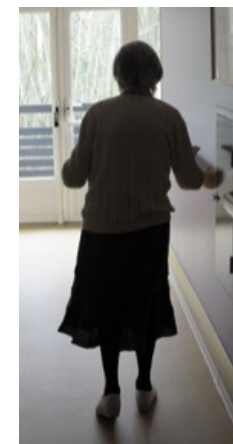
- Soins personnels: **2 h** par visite.
- Entretien ménager: **3 h** par semaine.
- Entretien ménager avec repas: **4 h** par semaine.
- Repas à domicile: **1 repas** par jour.
- Services de relève: **8 h** par semaine.
- Gardiennage: **75 \$** par semaine; **50 \$** la nuit; **150 \$** pour une fin de semaine.
- Soins des pieds (diabétiques): **45 \$** par visite
- Surveillance électronique: **199 \$** pour installation + **180 \$** par mois (3.11)
- Frais de transport, médecin, hôpital: **35 \$** par mois.

NB:

- Les membres de la famille ne peuvent pas être embauchés.
- Des services et coûts supplémentaires peuvent être approuvés par les surveillants.

Processus

- Un dossier est ouvert dans le système informatique dès qu'une demande est reçue.
 - On évalue les besoins en soins personnels et les limites fonctionnelles.
 - L'évaluation peut être faite par le personnel du Développement social, les services de santé mentale ou le Programme extra-mural.
 - Une évaluation financière s'ensuit pour établir la contribution financière (réévaluée aux 2 ans).
 - On rédige, avec le réseau d'appui, un plan de services accompagné d'un budget. (2.5)
- NB: S'il s'agit d'un signalement, s'adresser à la Protection des adultes. (2.8)



Source:

*Ministère du Développement social,
«Manuel de politiques des soins de longue
durée», version de juin 2004, suivie de
révisions périodiques. Document non publié
et non disponible en ligne.*